

*VISITE DE M. François BAROIN, Ministre de l'Outre Mer, en
MARTINIQUE, les 19 et 20 juin 2005*

**COMMUNICATION RELATIVE AU
DISPOSITIF DES ZONES FRANCHES**

**Le dispositif des Zones Franches, ce n'est pas de donner plus, c'est un autre
moyen d'aider les entreprises et de créer des emplois**

Site : www.zonefranche.net
E mail : claude.gelbras@wanadoo.fr

Claude GELBRAS
*Pt de CTI-Internationa
Expert près la Cour d'Appel de Fort de France
et du TA des Antilles Guyane*

INTRODUCTION : UN CONSTAT AMER

L'état de nos économies régionales, largement dégradées et dépourvues de toute perspective discernable est dans une situation pour le moins paradoxale.

Jamais les différents gouvernements qui se sont succédés n'ont autant fait pour les DOM : les aides, primes et subventions se comptent par dizaines, les fonds européens (DOCUP, POSEIDOM), et les aides du CONSEIL REGIONAL (FRE, FIRM) etc... sont largement ouverts aux entreprises de toute taille, « LA LOI DE PROGRAMME POUR L'OUTRE MER n° 2003- 660 du 21 juillet 2003 » de Mme B. GIRARDIN malgré ses limites, concourt à faciliter l'investissement dans les secteurs éligibles. Pour finir, la LOOM (1^{er} janvier 2000) a quelque peu donné de l'air aux TPE en proposant, pour la 1^{ère} fois dans les DOM, des exonérations de charges pour les entreprises de moins de 10 salariés. Des dispositifs plus anciens allègent également la pression fiscale : réfaction du tiers, allègement de l'IR, TVA réduites, TVANPR (art. 295 du CGI) etc...

Et pourtant, face à cet ensemble de mesures, le constat est amer : la sinistralité de nos petites entreprises est inquiétante, le chômage de masse est plus du double de celui de la Métropole (en Guadeloupe il connaît une forte reprise), le nombre de RMISTES s'élève à 18% de la population active (4% en Métropole), près de 1500 entreprises sont interdites bancaires, les personnes physiques également interdites bancaires ne cessent de croître, etc...

Si on additionne chômeurs et Rmistés, c'est près de 40% de la population active (165 000 personnes) qui sont exclus du monde du travail !!!...

On pourrait citer d'autres indicateurs par secteur économique qui sont tout aussi convergents.

Pour finir, il faut rappeler que les DOM ont le PIB/h le plus bas de la CCE (avant l'extension aux nouveaux pays entrants) et qui se situe bien loin derrière celui de la...CORSE.

Le PIB de la Martinique se forme à partir de l'ensemble des activités économique et d'une part croissante et alarmante, pour la production locale, des transferts sociaux et du comblement des déficits publics.

Le secteur du tourisme n'échappe pas à ce constat : la majorité des hôtels est en RJ, la restauration située dans les zones à forte concentration touristique est en grande précarité y compris les activités et commerce de proximité qui y sont associées.

L'efficacité de ces mesures d'aide à l'économie paraît donc discutable et nous alerte tous.

Une des causes principales de cette incroyable particularité s'explique dans le mécanisme d'attribution de ces aides qui obéit à des principes bureaucratiques conservateurs totalement archaïques.

A une époque caractérisée par la volatilité des marchés hautement concurrentiels, par une mondialisation des économies, les entreprises doivent disposer d'une grande réactivité pour répondre à la demande, avoir la capacité « instantanée » de s'adapter et d'être des centres de profit en mutation permanente

Cette nécessité est bien entendu incompatible avec les aléas, les incertitudes et les délais auxquels sont soumis les éventuels bénéficiaires de ces soutiens publics.

Encore aujourd'hui, un dossier d'aide européen, souvent très modeste, exige entre sa date du dépôt, la date éventuelle de sa notification et la perception du 1^{er} euro, un délai opérationnel minimum d'un an !!.

S'ajoute l'obligation de créer une véritable « base de données » de l'entreprise à communiquer au service instructeur et de mettre en place un relais bancaire dont l'incertitude ne constitue pas la moindre des difficultés pour l'aboutissement de la demande.

Cet exemple illustre cette dépendance de notre économie aux contraintes administratives auxquelles nos modestes PME sont assujetties (97% des entreprises ont moins de 20 salariés ; elles représentent 60% des emplois). Dans son désir de bien faire et de manifester le principe de solidarité qui caractérise le fonctionnement de l'Etat, celui-ci entrave la petite entreprise locale plus qu'il ne résout ses problèmes.

Face à ce constat, il faut rompre avec la manière dont l'Etat s'implique dans ses missions, pour assurer un réel décollage de nos entreprises ; [le Ministre de l'Artisanat et des PME, M. R. DUTREIL ne disait-il pas \(Le Figaro du 23 septembre 2002\) : « les subventions cela coûte cher et cela ne fonctionne pas », « les entreprises n'ont pas besoin d'aides mais d'air ».](#)

Comment traduire dans les faits cette décapante et lucide déclaration ?

LE DISPOSITIF DE ZONE FRANCHE

Dans les années 1992-1993, l'administration avait identifié une 1^{ère} liste de 546 quartiers Zones Urbaines Sensibles (ZUS) portée ultérieurement à 750 quartiers concernant près de 5 millions d'habitants (décret n° 93-203 du 5 février 1993 LOV - , loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 - PRV). qui se caractérisaient par des problèmes multiples nés de la conjonction d'un habitat en cité dégradé, de phénomènes d'exclusion, d'intégration, de chômage de jeunes, de travail clandestin et de violences urbaines, qui aboutissaient pour finir à la création d'un sous développement économique.

Les commerces et les entreprises, y compris certains services de l'Etat, s « expatriaient » laissant la place à des espaces et à des agglomérations frappées de paupérisation.

Pour remédier à cet état de fait, 416 Zones de Revitalisation Urbaine (ZRU) ont été créées dans des périmètres strictement délimités parmi les ZUS offrant aux entrepreneurs, commerçants ou investisseurs des avantages fiscaux et des baisses de charge limitées. L'objectif étant de stimuler ou de recréer un tissu économique qui avait disparu.

Les avantages ainsi offerts ont paru rapidement insuffisants pour de nombreux espaces, véritables poches de résistance au développement économique.

Pour traiter ces cas difficiles, 44 Zones Franches Urbaines (ZFU) (700 000 habitants) sont mises en place au 1^{er} janvier 1997. Le dispositif sera porté à 44 nouvelles ZFU en 2003. Une ZFU offre des avantages considérables en termes de réduction ou de suppression de droits ou impôts qui concernent : l'IS, la Taxe Professionnelle, les impôts fonciers, les charges sur les salaires, les plus values de cession d'actifs, etc...

C'est un ensemble cohérent de mesures offrant aux entreprises présentes, transférées ou qui se créent un statut véritablement dérogatoire en matière fiscal et social.

Comme le rappelait en son temps l'actuel Ministre de la Cohésion Sociale, M. J-L BORLOO, le succès d'une ZF tient autant à son effet d'attractivité pour les entreprises, commerçants, artisans et professions libérales qu'à l'accompagnement des pouvoirs publics.

Ceux-ci, par les interventions des Chambres de Commerce, des antennes de l'ANPE, de l'ANRU, des services préfectoraux, DDE, et autres organismes publics concernés, y compris les dispositions de la loi SRU, une politique de réhabilitation urbaine est appliquée : rénovation de l'espace et du patrimoine immobilier, création de centres commerciaux et de pépinières d'entreprises, reconstruction de la voirie, aménagement de parcs d'activité, installation d'écoles et de services sociaux, etc...

C'est le Partenariat Public Privé (PPP) associant les entreprises et les pouvoirs publics qui ont fait le succès des ZONES FRANCHES.

Ces dispositions figurent au Code Général des Impôts et dans le Code de Sécurité Sociale. Elles sont la traduction de lois de la République : il est donc important de savoir que l'éligibilité aux bénéficiaires de ces orientations ne relèvent pas d'un travail parlementaire mais de l'instruction d'un dossier au niveau du gouvernement.

Principaux textes :

loi n° 95-115 du 4 février 1995, loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, décret n° 96-1154 du 26 décembre 1996, décret n° 96-1155 du 26 décembre 1996, décret n° 2004-219 du 12 mars 2004

CGI : art. 44 octies, 223 nonies, 1383c, etc...art.1465A pour les ZRR (zone de redynamisation rurale)

Code de Sécurité sociale : art. L.241, etc...

LE CAS PARTICULIER DE LA CORSE : UN TRAITEMENT PREFERENTIEL TRAITÉ DANS L'URGENCE

Il est opportun et nécessaire de rappeler que le département de la CORSE aux motifs :

- que son PIB par habitant était un des plus faible des régions françaises (22 régions plus les régions DOM), soit 106 000 Frs en 1996
- que son taux de chômage atteignait 14,6 % à cette même époque,

a pu bénéficier du statut de ZONE FRANCHE GLOBALE de 1997 à 2001.

En 2003, et pour répondre à la pression des parlementaires de la CORSE et avec l'accord de la Commission Européenne présidée par M. PRODI, cette ZFG a été prorogée pour 5 années supplémentaires. La CORSE était considérée par les autorités politiques de l'époque comme « le département le plus pauvre et le plus défavorisé de France ». (sic ; cf discours de M. GAUDIN, séance du Sénat du 16 décembre 1996)

La CORSE souffrait de son insularité, de ses vallées encaissées, de son manque de richesses naturelles etc...etc...

Que dire des DOM : en 1996, aux ANTILLES, le chômage était de plus de 30% et culminait à 40% à la REUNION (l'Ile de Marie-Galante atteindrait les 50%).

A ce jour le PIB/h de la GUADELOUPE et de la MARTINIQUE est inférieur au PIB/h de la CORSE de 1997....

Ce statut a été accordé au département de la CORSE en 1996 par les deux Assemblées dans le cadre d'une loi déclarée d'urgence...au nom de la solidarité nationale...

LE BILAN POSITIF DES ZONES FRANCHES

De nombreuses publications émanant de sources officielles (études de l'ARES, de l'ACOSS et de la DIV) ont communiqué sur le succès des ZF. Les études suivantes nous paraissent toutefois présenter avec impartialité et approche synthétique les enseignements tirés des ZF

- rapport du Sénat : « Un succès et une espérance » par le Sénateur P.ANDRE (juillet 2001),
- Loi de finance pour 2002 – tome III - Annexe 19 Emploi et solidarité : Ville,
- Rapport au Parlement – DIV- « Bilan des Zones Franches » Déc 2002
- Observatoire Nationale des « Zones Urbaines Sensibles. Rapport 2004 de la DIV
- Commissariat Général du Plan : « Les Aides Publiques aux TPE d'André MULLIEZ »

L'enquête parlementaire fournit des chiffres importants concernant le nombre d'emplois créés y compris leur coût, des statistiques sur les entreprises sauvegardées et installées année par année, les principaux équipements collectifs réalisés, etc...

Il faut préciser en effet que les ZF entraînent en « compétition » avec les lois AUBRY en matière de lutte contre le chômage. Menacées un certain temps de disparition, préservées grâce à l'action et à la pugnacité de M. BORLOO, elles sont reconnues comme le meilleur dispositif, non seulement pour lutter contre le chômage, mais aussi comme outil de redynamisation économique pour des zones et des activités sinistrées.

Le dispositif présente un triple intérêt :

- il permet de résorber des poches de sous développement en économie développée (l'Ile de France, 1^{ère} région européenne par son PIB, administre 13 Zones Franches dans des communes telles que : Aulnay, Montfermeil, Le Raincy, Corbeil, etc...)
- Il est créateur d'emplois et réduit donc le chômage,
- Il préserve les entreprises et stimule leur création

et toujours en associant initiative privée et volontarisme public.

Pour les entreprises locales confrontées à la rareté du crédit bancaire et à l'absence d'un marché financier les avantages seraient encore plus lisibles :

Moins de charges et d'impôts apporterait à l'entrepreneur des marges financières nouvelles qui peuvent être affectées ou utilisées comme suit :

- création d'emplois et politique salariale plus motivante
- création de nouveaux investissements productifs
- amélioration des profits et meilleure rémunération des capitaux investis
- consolidation des fonds propres avec pour corollaire des capacités d'emprunt
- trésorerie reconstituée permettant de « supporter » les délais de règlements des clients et le paiement tardif des créances publiques
- suppression de certaines déclarations administratives et simplification de la gestion de l'entreprise
- disparition ou réduction de l'économie informelle

UNE ZONE FRANCHE D'ACTIVITE – CAS DU TOURISME EN MARTINIQUE

Chacun sait quel poids représente la filière touristique dans l'économie du département et combien les efforts du CMT sont considérables pour valoriser la destination Martinique.

Il appartient certainement à cet organisme de mettre en place des outils permettant de redynamiser le transport aérien – axe prioritaire -, le nautisme, l'hôtellerie etc...

Toutefois, en final, ce sont à des entrepreneurs privés que revient la charge d'assurer les métiers du tourisme : hôtels, restauration, loueurs de bateaux, agence de voyages, ventes d'articles de plage, etc...etc...

Ce secteur composé de centaines de PME et de TPE souffre au même titre que d'autres.

Le tourisme est cependant un secteur privilégié aux potentialités réelles, vital pour le développement de la Martinique.

On lui connaît des concurrents extérieurs redoutables : St Domingue, l'Asie, demain Cuba, etc...mais on ignore (ou plutôt on feint d'ignorer) qu'il a un concurrent de l'intérieur rarement cité : les charges sociales et fiscales excessives.

En effet, il ne viendrait aujourd'hui à l'idée de personne d'investir dans ce secteur qui a perdu sa logique d'entreprise.

La majorité des hôtels est en faillite, les restaurants ne survivent que grâce à une gestion « dissimulée », les (rares) croisiéristes sont déficitaires, etc...

L'analyse des comptes des hôtels locaux fait apparaître une distorsion considérable dans le poids des charges structurels : la TP et les impôts fonciers « plombent » les marges incapables de faire des profits.

C'est pourquoi, nous souscrivons à l'idée de créer une zone franche d'activité touristique afin de relancer un secteur en pleine crise pour une durée de 5 ans (bien que le bénéfice aux dispositions d'une zone franche globale à l'ensemble de la Martinique paraissent, au combien !, aller de soi, en application des critères et indices synthétiques utilisés par l'Administration)

Bien entendu, cette approche sectorielle, nécessite de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les codes APE à retenir ? : hôtels, restaurants, activités connexes tels que commerces de détails situés dans des communes touristiques (lesquels ?), etc...
- La loi, les codes permettent une habilitation sans légiférer pour les ZFU, les ZRU, les ZRR, et la zone franche Corse globale constitue un précédent. Dans le cas présent, le législateur n'a pas prévu de ZFA. Des dérogations s'avèrent donc nécessaires : rien ne s'y oppose.

CONCLUSION

C'est pourquoi, une étude d'opportunité approfondie et qui ferait appel à une large consultation nous paraît un préalable à toute initiative en vue de l'obtention de dispositions dérogatoires. Il y a urgence car un statut de ZONE FRANCHE nous paraît être une alternative et une substitution même partielles aux fonds européens dont on sait qu'ils seront vraisemblablement revus à la baisse pour la période 2007-2012.

A l'évidence, la filière du tourisme exige un plan de sauvetage fort basé sur un large statut dérogatoire exonérant ses acteurs des impôts les plus lourds : IS, TP, impôts fonciers, charges salariales, taxes de séjour, etc...

Le dispositif de Zones Franches n'est pas une mesure qui s'ajoute à beaucoup d'autres, c'est une autre façon d'aider les emplois et les entreprises. « C'est une nouvelle respiration » pour reprendre un propos de ce même J-L BORLOO. Elles sont aidées en amont et dès lors, ne sont plus contraintes de s'investir dans la pernicieuse logique de l'assistanat.

*